

PROCEDURE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour rappel, le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 50 % TTC les vestes et pantalons (hors frais de port) si la commande est supérieure à 200 euros.

Vos bons de commande doivent être au nom de Parisi Impression et être transmis à l'ADCCFF83 pour vérification.

L'ADCCFF83 transmet le bon de commande à Parisi Impression qui vous livre et vous facture à la livraison.

LORS DE LA COMMANDE, la mairie doit déposer impérativement le dossier de demande de subvention sur le portail :

<https://teleservices.var.fr/accueil>

Après vous être identifié,

Sélectionner :

Communes

EPCI

Etablissement Public

Section : « Fonctionnement »

Thématique : « Forêt-Génie Civil »

Sous-thématique : « Maintien en condition opérationnelle »

Type Opération : « Acquisition Fournitures »

Intitulé de l'opération : « Acquisition Equipement CCFF 201___ »

Description : « Achat tenues vestimentaires CCFF »

Date démarrage : *Mettre la date du bon de commande*

Montant de la demande : *50% du montant de votre bon de commande TTC (ne pas y inclure les frais de port)*

Autofinancement : *50 % du montant de la commande*

Pièces à joindre :

Délibération du conseil municipal

Bon de commande

Notice explicative

Lettre d'accompagnement du maire

Les demandes sont arrêtées au 30 juin pour un passage en commission à l'automne. La subvention sera alors versée sur facture acquittée.